



Législature	:	2016 – 2021
Année	:	2020
Séance	:	1

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 2 MARS 2020

TABLE DES MATIERES

1.	APPEL	3
2.	ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 OCTOBRE 2019 ET DU 18 NOVEMBRE 2019.....	3
3.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
4.	ASSERMENTATION DE DEUX NOUVELLES CONSEILLERES COMMUNALES	5
5.	COURRIER.....	5
6.	COMMUNICATIONS DU BUREAU	6
6.1	Votations fédérales et élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois.....	6
7.	COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	7
7.1	ASEL.....	7
7.2	ASIJ.....	8
7.3	ORPC.....	8
8.	PREAVIS 02/2020 : DEMANDE DE CREDIT POUR LE REMPLACEMENT DE L'EQUIPEMENT DE CUISINE DU FORUM	8
9.	PREAVIS 01/2020 : RENOUELEMENT D'UN EMPRUNT A TERME FIXE	10
10.	MOTION DE MME JOSEE MARTIN « POUR UN REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA PROTECTION DES ARBRES ET BOSQUETS ».....	11
11.	COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE	18
11.1	Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny	18
11.1.1	Plan d'affectation Village-centre.....	18
11.1.2	Nombre de conseillers municipaux et communaux	18
11.2	Informations données par M. Gilbert Regamey.....	19
11.2.1	Travaux de Mollie-Margot	19
11.2.2	Divers travaux - comptes	19
11.2.3	Déchetterie	19
11.3	Informations données par M. Daniel Métraux	19
11.3.1	Remerciements.....	19
11.3.2	Bâtiments et conciergerie.....	19
11.3.3	Panneaux solaires - Ancien collège	19
11.3.4	Salle des sociétés	19
11.4	Informations données par M. Louis Pipoz.....	19
11.4.1	Remerciements.....	19
11.5	Informations données par M. Jean-Claude Rochat	20
11.5.1	Travaux « En Brit »	20
11.5.2	Travaux route de Mollie-Margot	20
12.	DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES	20
12.1	Procès-verbaux	20
12.2	Résultats de la motion	20
12.3	Trottoir route des Miguettes.....	20
12.4	Intersection route de Vers-chez-les-Blanc / route du Martinet.....	21
12.5	Salle des sociétés.....	21
12.6	Ludothèque	22
12.7	Etat des sources.....	22
12.8	Concept énergétique et climatique	23

Salutations

La Présidente ouvre la séance du Conseil communal en saluant Mme la Syndique, MM. les Municipaux, Mmes et MM. les Conseillères et les Conseillers, Mme la Secrétaire du Conseil communal, Mme la Secrétaire municipale, M. le Boursier, M. l'Huissier, ainsi que les représentants de la presse et les personnes dans le public.

1. APPEL

Présidence : Mme Maud Müller

Sont excusés : M. Pascal Beaujouan
M. Ralph Brühlmann
Mme Jeannette Carr Klappert
M. Célien Cornut
Mme Sylvie Cornut
M. Antoine Eichelberger
Mme Lara Graz
M. Boris Müller
M. Daniel Rossier
M. Norbert Sprenger

Annoncé en retard M. Stéphane Kay

Sont présents : 46 conseillères et conseillers

2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 OCTOBRE 2019 ET DU 18 NOVEMBRE 2019

La Présidente ouvre la discussion sur le procès-verbal du 7 octobre 2019. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et le procès-verbal soumis au vote. Il est accepté à une large majorité et une abstention.

La Présidente ouvre ensuite la discussion sur le procès-verbal du 18 novembre 2019.

M. le Conseiller Marc Cornut est étonné de lire sous « Communications » du procès-verbal du Bureau du 8 janvier 2020, que : *le Vice-président aimerait savoir s'il est possible d'avoir une vision globale à court, moyen et long terme des investissements prévus par la Municipalité. La Présidente se renseignera auprès de Mme la Syndique* ». Il estime que le Bureau n'a pas pour tâche ou pour rôle de poser une telle question. Cette question devrait être posée lors du Conseil.

D'autre part, il a cherché à savoir quels/les conseillers/ères avaient été nommé/es à la Commission ad hoc pour le traitement du préavis 02/2020. Il est en effet intéressant de savoir qui est désigné au sein des commissions, des questions pouvant être posées, notamment sur le déroulement. Il considère que cela fait partie de ses droits.

Sa surprise a été de recevoir le procès-verbal du bureau du 27 janvier 2020, sur lequel figure la nomination de la Commission, en même temps que les rapports des commissions des différents préavis. Il regrette d'avoir reçu ce document si tardivement et espère que cela ne se reproduira pas.

La Présidente relève que la séance du Bureau du 8 janvier 2020 était dédiée à l'organisation du scrutin du 9 février 2020. Lors de cette séance, la Présidente a présenté le calendrier de l'année 2020 (séances du Bureau, séances du Conseil, scrutins, etc.). C'est à cette occasion que M. le Vice-président a posé la question de savoir s'il y avait des échéances en rapport avec la Municipalité. Ce point figure au procès-verbal de la séance du Bureau parce qu'il a été discuté et c'est en toute transparence que cela a été mentionné. Elle invite par ailleurs M. Cornut à revenir sur ce sujet, lorsque sera abordé le point 12 de l'ordre du jour.

Concernant la désignation des membres de la Commission ad hoc traitant le préavis 02/2020, celle-ci a eu lieu lors de la séance du Bureau du 27 janvier 2020. Les préavis municipaux ont été reçus le 13 janvier 2020 et, comme c'est la règle, la séance du Bureau a été fixée 6 semaines avant la séance du Conseil, pour que le calendrier des envois soit respecté.

Revenant au point 2 de l'ordre du jour, la Présidente souhaite pouvoir traiter de l'adoption des procès-verbaux des séances du Conseil communal et non du Bureau. La parole n'étant plus demandée. La Présidente clôt la discussion et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 novembre 2019 au vote. Il est accepté à l'unanimité.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Dans sa séance du 27 janvier 2020, le Bureau a fixé l'ordre du jour suivant qui a été remis avec la convocation à la présente séance.

1. Appel
2. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil communal des 7 octobre 2019 et 18 novembre 2019
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Assermentation de deux nouvelles Conseillères communales
5. Courrier
6. Communications du Bureau
7. Communications des délégués des conseils intercommunaux
8. Préavis 02/2020 : Demande de crédit pour le remplacement de l'équipement de cuisine du Forum
9. Préavis 01/2020 : Renouvellement d'un emprunt à terme fixe
10. Motion de Mme Josée Martin « Pour un règlement communal relatif à la protection des arbres et bosquets »
11. Communications de la Municipalité
12. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, la Présidente soumet l'ordre du jour au vote. Il est accepté à une large majorité.

4. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVELLES CONSEILLERES COMMUNALES

En remplacement de Mme Sandra Feal et de M. Frédéric Konrad, démissionnaires, deux sièges attribués au groupe « PS & Sympathisants » sont vacants. Mme Marie-Claude Meriem et Mme Carmen Décombaz sont dès lors priées de venir devant l'assemblée pour prêter serment. La Présidente procède à la lecture du serment :

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Après la lecture du serment, les conseillères sont appelées tour à tour par leur nom, lèvent la main droite et répondent « *Je le promets* ».

La Présidente prend acte de la promesse de Mme Marie-Claude Meriem et de celle de Mme Carmen Décombaz et les déclare membres du Conseil communal de Savigny pour la législature 2016 - 2021. Elle les invite à prendre place au sein de l'assemblée et, sous les applaudissements, leur remet le classeur des Règlements communaux.

Les Conseillères et Conseillers sont désormais au nombre de 48.

5. COURRIER

Depuis la séance du 18 novembre 2019, le Bureau a reçu le courrier suivant :

- Reçu le 28 novembre 2019 un courriel du Service des communes et logement concernant l'élection complémentaire au Conseil d'Etat et les votations fédérales du 9 février 2020.
- Transmis aux Conseillers le courriel reçu de Mme Techer du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) une invitation pour une rencontre en mars 2020 sur le thème des questions de migration.
- Transmis pour information aux Conseillers la Newsletter de décembre de l'UCV.
- Reçu courrier de la Municipalité, daté du 13 janvier 2020, invitant le Bureau à convoquer le Conseil communal et indiquant les points à l'ordre du jour en ce qui la concerne, pour la séance du 2 mars 2020.
- Transmis pour information aux Conseillers la Newsletter de janvier de l'UCV.
- Reçu et transmis pour information aux Conseillères et aux Conseillers le courrier électronique reçu de Gedrel s'agissant de la visite de Tridel.

- Reçu et transmis aux Conseillères et aux Conseillers le courriel reçu de Mme Techer sur les précisions et le programme pour la journée du 11 mars 2020 sur le thème des questions de migrations.
- Transmis pour information aux Conseillers la Newsletter de février de l'UCV.
- Reçu le 27 février 2020 un rappel de Mme Techer concernant l'événement du 11 mars 2020. Ce courrier électronique sera transmis aux Conseillers dans le courant de la semaine.
- Reçu le 28 février 2020 un courrier électronique de Mme Josée Martin concernant sa motion, dont il sera débattu au point 10 de l'ordre du jour.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

6.1 Votations fédérales et élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois

La Présidente remercie M. le Vice-Président, le Bureau du Conseil, les scrutateurs et M. l'Huissier pour l'excellent travail effectué ce jour-là. Conformément à l'art. 29 du Règlement du Conseil, la Présidente communique au Conseil les résultats des votations du dimanche 9 février 2020.

VOTATIONS FEDERALES

Objet - 1 - Initiative populaire du 18 octobre 2016 «Davantage de logements abordables»

Au niveau	Résultat	taux	oui	non	% Participation
Fédéral	Refusée	57.10%	963'610	1'280'148	41.00%
Cantonal	Acceptée	53.20%	104'423	91'707	43.90%
District	Refusée	53.75%	10'180	8'758	50.74%
Communal	Refusée	54.31%	580	488	51.20%

Objet - 2 - Modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle)

Au niveau	Résultat	taux	oui	non	% Participation
Fédéral	Acceptée	63.10%	1'413'609	827'361	40.90%
Cantonal	Acceptée	80.20%	156'848	38'747	43.90%
District	Acceptée	80.75%	15'280	3'642	50.72%
Communal	Acceptée	80.28%	851	209	51.20%

S'agissant de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois, Christelle Luisier Brodard a été élue au premier tour. Les résultats de l'élection se présentent comme suit :

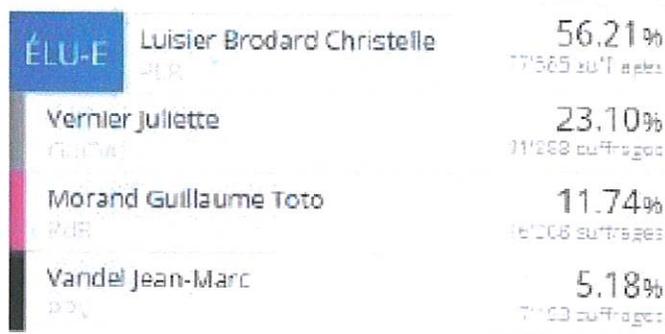
Commune de Savigny

Participation 38.57%



Canton de Vaud

Participation 31.84%



La Présidente souhaite la bienvenue à M. le Conseiller Stéphane Kay. L'assemblée est ainsi constituée de 49 membres.

7. COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

7.1 ASEL

M. le Conseiller Viesturs Simanis précise que la dernière réunion du Conseil Intercommunal de « l'Association Sécurité Est Lausannois » a eu lieu à Paudex, le 19 novembre 2019. Deux préavis étaient à l'ordre du jour, à savoir le budget 2020 et le renouvellement du système d'informations central des polices vaudoises, autrement dit le projet « Odysée ».

Le budget proposé est d'environ 11,25 millions de francs. Il s'agit d'une augmentation de 1.6% par rapport au budget 2019. Cette augmentation est inférieure à la moyenne des années précédentes ; elle est principalement due aux augmentations statutaires des salaires. Les autres coûts importants ont été l'acquisition (obligatoire) d'un nouveau logiciel pour traiter les amendes d'ordre, et le remplacement d'une caméra pour la surveillance automatique du trafic.

Le second préavis concernait le renouvellement de trois applications centrales utilisées par les corps de police. En effet, les logiciels sont obsolètes, abandonnés par leur fournisseur et ne garantiront plus la sécurité nécessaire à l'avenir pour l'échange des données. Le Conseil Cantonal de sécurité a défini le matériel et l'équipement que doit acquérir chaque police communale pour passer au nouveau système. Les coûts de départ, de l'ordre de CHF 520'000.00, seront couverts en grande partie par un fonds de réserve pour le renouvellement informatique. A noter que les coûts de fonctionnement annuels pérennes liés au nouveau système passent de CHF 25'000.00 actuellement à environ CHF 103'000.00 entre 2021 et 2022.

Les deux préavis ont été acceptés à l'unanimité.

7.2 ASIJ

M. le Conseiller Alexandre Monod indique l'ASIJ doit se réunir le mercredi 4 mars 2020 pour traiter de quatre préavis. Il s'agit de la rémunération de la Commune de Jorat-Mézières quant au droit de superficie du Collège Gustave-Roux, de la réfection de la verrière du Collège du Raffort, de la réfection de la cuisine du Collège du Raffort, ainsi que d'un préavis concernant deux règlements de transport.

7.3 ORPC

Mme la Conseillère Laurence Libal n'a aucune information à communiquer.

8. PREAVIS 02/2020 : DEMANDE DE CREDIT POUR LE REMPLACEMENT DE L'EQUIPEMENT DE CUISINE DU FORUM

Le rapport de la Commission *ad hoc* étant parvenu à toutes les Conseillères et tous les Conseillers, la Présidente invite M. Gérard Lavanchy, rapporteur, à en lire les conclusions et, si besoin, à en commenter les travaux.

Conclusions

Après avoir tenu compte des informations portées à sa connaissance, la Commission, à l'unanimité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 224'600.00 TTC (deux cent vingt-quatre mille six cents francs) pour le remplacement de l'équipement de la cuisine du Forum, tel que décrit dans le présent préavis.*
2. *D'admettre le mode de financement proposé.*
3. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*

La Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour leur travail et invite M. Alain Perreten, rapporteur de la Commission des Finances, à venir lire les conclusions de la CoFin et à commenter, si besoin, ses travaux.

Conclusions

La CoFin reconnaît l'opportunité de la démarche et accepte, sous l'angle des aspects financiers, à l'unanimité de ses membres présents le préavis 02/2020. La CoFin vous propose ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 224'600 TTC pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le préavis 02/2020.*
2. *D'admettre le mode de financement proposé.*
3. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité*

La Présidente remercie la CoFin et son rapporteur pour leurs travaux et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Marc Cornut remercie la Municipalité d'avoir pris l'initiative de rénover la cuisine du Forum. Il souhaite partager ses réflexions, notamment concernant l'orientation du fourneau (plaques et boutons, vue B). En effet, les personnes devant le fourneau ne doivent pas se télescoper avec celles installées à la table de travail. Le matériel choisi est magnifique encore faut-il que la configuration soit adéquate, ceci afin d'éviter les problèmes. Il aimerait savoir si la Municipalité s'est appuyée sur l'avis de professionnels. S'agissant des déchets, le plan indique deux poubelles. Il suggère que l'une d'elle soit remplacée par un tonneau, dont le contenu, à savoir les restes de cuisine qui n'ont pas leur place dans une poubelle, pourrait être reversé à la compostière. Quant aux machines à laver la vaisselle (vues C, G et H), elles sont placées côte à côte. Il doute que cette configuration soit pratique lors de l'utilisation des deux machines, en particulier lorsqu'il faut manipuler les corbeilles de vaisselle qui sont chaudes à la sortie de la première machine pour passer à côté de la seconde. Enfin, il constate que les armoires chauffantes, très utiles, restent à disposition.

M. le Municipal Daniel Métraux remercie M. Marc Cornut pour ses réflexions. Effectivement les boutons du fourneau seront placés du côté C (voir plan). Concernant les lave-vaisselle, il sera possible de travailler et de passer facilement les paniers qui, au demeurant, sont en matière plastique, donc pas forcément chauds. Concernant les déchets, peu de déchets de cuisine devraient partir à la poubelle. Tout est mis en œuvre pour une bonne gestion et utilisation de la marchandise. Il espère que les personnes qui louent le Forum portent une attention particulière sur ce point.

Mme la Conseillère Moira Simanis s'adresse à M. le Municipal Daniel Métraux. Le préavis fait mention du plan d'investissement qui un an auparavant indiquait un montant de CHF 150'000.00. Actuellement le montant est d'environ 50% supérieur. Elle souhaiterait que les causes de cette augmentation, depuis le plan d'investissement 2019, soient expliquées.

M. le Municipal Daniel Métraux indique qu'il y a plusieurs facteurs à cette augmentation : le tableau électrique doit être changé pour tenir compte des normes ; un contrôle de l'amiante doit être effectué avant de commencer les travaux, et enfin, l'opportunité d'avoir une machine à laver la vaisselle et un four à air chaud supplémentaires s'est présentée. Il y aura ainsi un petit four utilisable lors de repas organisés pour 150 personnes et un plus grand lors de banquets pour 350 personnes, soit au total jusqu'à 500 convives.

Mme la Conseillère Sandra Klinke, en lien avec la remarque de M. le Vice-Président (voir PV du Bureau du 8 janvier 2020) relevée par M. le Conseiller Marc Cornut en début de séance, souhaite savoir : 1/ si ce genre d'investissement fait partie des renouvellements prévisibles dans un bâtiment et, dans ce cas, au vu des montants engagés s'il ne serait pas important que la Municipalité puisse informer le Conseil de ces investissements, sur tous les bâtiments à sa charge, dans un horizon de 5, 10 ou 15 ans ; 2/ si un tel plan de renouvellement existe, sous quelle forme la Municipalité entend-elle en informer le Conseil ?

M. le Municipal Daniel Métraux relève que jusqu'à cette année le crédit cadre permettait le suivi des bâtiments. Ce crédit cadre est arrivé à échéance. Les investissements feront désormais l'objet de préavis ou seront couverts par le budget. Naturellement, l'entretien des bâtiments perdure. Initialement le préavis 02/2020 figurait à une date ultérieure dans le plan d'investissement. Néanmoins, des soucis liés au matériel de la cuisine ont forcé la Municipalité à avancer cet investissement. En effet, les réservations du Forum sont nombreuses jusqu'en 2021 et il n'est pas concevable que la cuisine ne soit pas utilisable.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture des conclusions du préavis soumis au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- Vu le préavis municipal n°02/2020 du 9 janvier 2020,
- Oui le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 224'600.00 TTC (deux cent vingt-quatre mille six cents francs) pour le remplacement de l'équipement de la cuisine du Forum, tel que décrit dans le présent préavis.
2. D'admettre le mode de financement proposé.
3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité

La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 02/2020 est accepté à l'unanimité.

9. PREAVIS 01/2020 : RENOUELEMENT D'UN EMPRUNT A TERME FIXE

Le rapport de la Commission des finances étant parvenu à toutes les Conseillères et tous les Conseillers, la Présidente invite M. Alain Perreten, rapporteur, à lire les conclusions et à commenter, si besoin, les travaux de la commission.

Conclusions

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents de la Commission des finances. Cette dernière vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

1. *D'adopter le préavis 01/2020 selon ses conclusions.*

La Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour leurs travaux et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Marc Cornut souhaiterait savoir pourquoi l'emprunt de 3 mio n'est pas renouvelé dans son entier. En effet, pendant l'année le Conseil devra se prononcer sur divers investissements et dépenses. Il lui semble adéquat de renouveler cet emprunt à hauteur de CHF 3'000'000.00.

M. le Municipal Louis Pipoz rappelle que cet emprunt a fait l'objet d'un préavis, pour son renouvellement, parce que la Commune n'a pas les liquidités pour le rembourser. Il est probable que la Commune devra faire un autre emprunt dans le courant de l'année, mais il sera fait en temps et en heure. Il rappelle qu'à la fin des préavis figure la phrase « *Le Conseil autorise la Municipalité à emprunter le montant dudit préavis* ». Ainsi, à ce jour, et en rapport avec les préavis votés, la marge est suffisante pour que la Municipalité n'ait pas à revenir devant le Conseil.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et, avant de soumettre le préavis au vote, en lit les conclusions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- Vu le préavis municipal n°01/2020 du 15 novembre 2019,
- Oui le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. D'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 1'350'000.00 (un million trois cent cinquante mille francs), destinée à rembourser le prêt de la Vaudoise Vie Compagnie d'Assurances SA arrivant à échéance le 3 avril 2020.
2. De donner à la Municipalité les pouvoirs de signer tous les actes relatifs à la conclusion de cet engagement.

Le préavis 01/2010 est accepté à l'unanimité.

10. MOTION DE MME JOSEE MARTIN « POUR UN REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA PROTECTION DES ARBRES ET BOSQUETS »

La Présidente donne la parole à Mme Josée Martin, auteur de la motion, afin qu'elle puisse développer ses arguments.

« Peut-être me direz-vous que nous avons une Loi fédérale sur la forêt, qui protège les arbres. N'est-ce pas suffisant ? Je dirais que cette loi interdit effectivement le défrichement, c'est-à-dire l'abattement des arbres. S'il y a lieu d'abattre, si c'est autorisé, les arbres doivent être compensés, c'est-à-dire remplacés par d'autres. Il s'agit, dans ce cas, de la Loi sur la forêt qui concerne les bois de plus de 800 m² ou les cordons boisés de plus de 10 m de large. Ce n'est donc pas l'objet de la motion, qui vise plus petit.

Peut-être me direz-vous, que nous avons un plan de classement, pourquoi faudrait-il un autre outil ? Il est vrai que la Commune de Savigny a, en 2001, classé tous les arbres d'intérêt, ceux que nous pourrions qualifier de beaux arbres, de grands arbres. Il s'agit de magnifiques tilleuls, de quelques chênes, de hêtres et de beaux cordons boisés. Ces arbres, ou ces groupes d'arbres, se situent en général en dehors des différents centres de la Commune. Ainsi, par exemple, à Savigny centre, c'est-à-dire où se trouvent les immeubles, (dans un rayon allant du Temple, jusqu'à la Maison de Commune et plus loin), on trouve 5 arbres classés. Il y a celui près du Temple, celui près du Forum, quelques arbres entre la Cure et la maison de Commune. Voilà grosso modo énumérés les arbres classés pour le village, alors que l'on sait qu'il y a un grand nombre de très beaux bouleaux, de majestueux sapins qui ornent la Commune. Si on se rend dans les autres quartiers, comme Mollie-Margot, ou la Claie-aux-Moines, on ne trouve aucun arbre classé sur la partie du bourg ou du hameau.

Je m'inquiète de voir disparaître certains arbres. Les villages et les hameaux se sont développés depuis les années 1960-70 et 80, et les grands arbres datent de ces années-là. Or, nous nous trouvons dans une période assez critique. En effet, ces arbres ont vieilli. Ils sont certes beaux mais parfois malades et tombent sous l'effet de la neige ou du vent et ils doivent être abattus. Cette décision n'est pas à remettre en question. En revanche, ces arbres ne sont en général pas remplacés. C'est ce que j'observe et c'est ce qui m'inquiète. Ainsi, peu à peu, nos sapins, nos bouleaux ne seront plus visibles dans les parties centre et hameau de la Commune.

Pourquoi est-il important de protéger les arbres dans les centres ? Bien sûr, il est question de la biodiversité, de la protection des poumons verts que représentent tous les arbres, de la purification de l'air, de l'amélioration de l'équilibre hydrique des sols, de la favorisation de l'installation de la faune, des oiseaux et de la pollinisation. On remarque aisément, lors de la coupe de deux ou trois arbres, que les oiseaux ne sont plus là ainsi que toute la faune qui gravitait autour. Il est également question de la température. Dans mon quartier, en été, on observe des habitants qui passent l'après-midi sous les arbres parce que ce n'est simplement plus tenable dans les appartements. Si ces arbres étaient coupés, je ne sais pas ce qui va se passer. C'est enfin une question d'une qualité de vie, de qualité visuelle, de paysage, de faune, de pollinisation, etc.

Il convient de rappeler qu'un règlement pour la protection des arbres n'est pas une originalité. Toutes les communes alentours en possèdent un depuis une vingtaine, voire une trentaine d'années, de Forel à Servion en passant par Epalinges ou Pully, notamment. Comment sont protégés les arbres, bosquets ou groupes d'arbres qui ne sont pas « classés » comme des arbres dignes d'intérêt mais qui sont tout de même d'une certaine importance ? Il s'agit de prendre en considération la taille du tronc, par exemple entre 16 cm et 30 cm, à une hauteur d'environ 1,20 ou 1,30 m. Ces arbres, d'une certaine dimension, sont dès lors concernés par ces règlements. Les abattements de ces arbres sont soumis à autorisation et surtout doivent être compensés, c'est-à-dire remplacés par une arborisation d'essences indigènes, d'entente avec la Municipalité qui va traiter des essences, de la surface, du nombre, etc. Ainsi, par exemple, selon l'article du 24 Heures récemment publié, Pully est sur le point de revoir son règlement de protection des arbres pour pouvoir favoriser les arbres, la végétalisation des toits et le contrôle des coupes sombres qui sont faites. A ce sujet, je cite Nicolas Leuba qui déclare que « trop de ces arbres sont élagués de manière lamentable, quelques années après leur mise en terre ».

Voilà le contexte dans lequel est déposée cette motion. Ce règlement peut aussi rendre attentive la population à veiller à la période de taille des haies en lien avec la nidification des oiseaux ou encore à les inciter à planter des arbres indigènes plutôt qu'étrangers.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, pour toutes ces raisons et pour faire un geste concret pour la nature, dont on entend beaucoup parler bien sûr en ce moment, pour notre confort question température, je vous invite à voter favorablement pour le renvoi de cette motion à la Municipalité ou à une Commission ad hoc, comme vous le désirez, pour la rédaction d'un règlement de protection des arbres. Je vous remercie de votre attention ».

M. le Municipal Gilbert Regamey prend la parole. Comme vient de le relever Mme Josée Martin, Savigny dispose un règlement sur les arbres. Ce règlement (remplaçant celui de 1973) est en vigueur depuis le 9 janvier 2001 ; il doit être révisé durant l'année. Il demande ainsi aux Conseillères et aux Conseillers de refuser la motion, afin de laisser le temps à la Municipalité de présenter une nouvelle version du règlement. Il semble y avoir une certaine confusion. Mme Martin a parlé d'élagage et d'abattage ; deux choses bien différentes. Il est d'avis que ce n'est pas le rôle de la Municipalité de gérer tous les arbres qui se trouvent sur son territoire et notamment de contrôler les élagages. Les haies et les bosquets sont répertoriés dans le règlement en place à l'heure actuelle. Concernant les arbres devenus vieux, certains vont disparaître. Cela sera précisément l'occasion de refaire le tour du territoire afin de voir si de nouveaux arbres peuvent être qualifiés « d'intérêt » et être ainsi classés. C'est là le but de la nouvelle version du règlement. En revanche, il est inexact de dire que contrairement aux autres communes Savigny ne possède pas de règlement.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève qu'il est question de plan de classement et de règlement. Elle aimerait préciser, afin d'éviter toute confusion, que le plan de classement est un plan spécial, comme ceux relatifs à l'aménagement du territoire. Le plan de classement est accompagné d'un règlement. Il s'agit d'un règlement type, proposé par le Canton. Concernant la modification du règlement dans les autres communes, il faut préciser qu'il ne s'agit que d'un article, qui traite du diamètre des troncs. A Savigny, c'est le plan de classement qui remplace cet article. Il y a donc bel et bien un règlement qui accompagne le plan de classement ; ils sont liés.

M. le Conseiller Philippe Berthoud aimerait savoir si Mme la Conseillère Martin a consulté le plan de classement et par conséquent le règlement en vigueur avant d'émettre sa motion.

Mme la Conseillère Josée Martin indique qu'elle a effectivement consulté le plan de classement qui contient un texte avec des articles qu'on peut qualifier de règlement. Simplement, et comme l'a relevé Mme la Syndique, ce plan de classement détermine quels sont les arbres qui sont concernés par ce règlement. Cela signifie que seuls les arbres d'une certaine amplitude, comme les 5 arbres du village cités précédemment, ont droit à cette protection avec une autorisation de la Commune pour l'abattage et la proposition de remplacement. En revanche, la proposition contenue dans la motion est destinée à tous les autres arbres. Il s'agit peut-être d'une centaine d'arbres à Savigny, sans compter les autres éparpillés sur le territoire de la Commune. Ainsi les arbres qui dépassent une certaine dimension, c'est-à-dire plus de 20 ou 30 cm de diamètre, auraient également droit à une protection. Ce droit à une protection implique que s'ils sont abattus, ils sont compensés et remplacés par un autre arbre. A entendre M. le Municipal Regamey et Mme la Syndique, le plan de classement touche une partie des arbres mais pas tous. Ce plan est ainsi partiel et insuffisant. Dans l'esprit ou dans l'intention, et c'est peut-être à la Municipalité de faire une proposition, elle pense qu'il est important que tous les arbres plus petits que les tilleuls et que les arbres historiques de la Commune puissent être aussi protégés et surtout replantés, puisque beaucoup arrivent aujourd'hui à une certaine maturité, voire une fin de vie.

M. le Conseiller Marc Cornut relève qu'il a rarement vu, en regardant le Forum, autant de verdure et de buissons, des floraisons à plusieurs époques de l'année, des oiseaux et des insectes. Dans les projets de réorganisation du centre du village, il semble que bon nombre de buissons vont être déplacés ou replantés. Cela pourrait faire l'objet de recours au Tribunal sous prétexte que l'on a touché un arbre avec des petits oiseaux et il s'en inquiète, estimant qu'il y a aujourd'hui suffisamment de protection pour tous ces arbres.

M. le Conseiller Bertrand Hochet s'adressant à M. le Municipal Gilbert Regamey souhaiterait savoir quelle sera la méthode de travail de la Municipalité pour la révision du règlement. Comment la Municipalité entend-elle procéder ? Ne serait-il pas bénéfique qu'elle s'octroie l'aide et la participation d'une commission ad hoc dans cette réflexion ? Sa crainte est, lors de la présentation du règlement révisé, que le Conseil n'ait de choix que de refuser ou d'accepter.

M. le Municipal Gilbert Regamey précise que le projet de révision du règlement se fera en collaboration avec un paysagiste et le garde forestier régional M. Alexis Carrel. Il relève encore que si une commission doit être nommée par le Conseil avant la préparation des préavis son rôle de municipal ne sert plus à rien. Dans un pareil cas, il conviendra de rediscuter le rôle de chacun.

M. le Conseiller Bertrand Hochet précise que son idée n'est pas de perturber le processus, mais la question demande un traitement différent de ce que l'on peut avoir lorsque l'on décide du remplacement de la cuisine du Forum. Il s'agit d'un règlement qui *a priori* porte sur du long terme et cela mérite une réflexion assez poussée sachant qu'il s'agit de la qualité de vie du village et de son image. Il lui paraît gênant de se trouver dans la situation où il ne pourrait qu'accepter ou refuser le projet de la Municipalité seule. Il s'agit d'une lourde responsabilité que prend la Municipalité dans ce genre de cas. Il s'agit également d'une question de sensibilité propre à chacun. Pour sa part, il est assez d'accord avec Mme la Conseillère Josée Martin.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève, vu la tournure de la discussion, que le Conseil est déjà en train de débattre du futur plan de classement. Il convient de revenir au sujet de la motion qui indique qu'il n'y a pas de règlement et qui en souhaite un. Or, comme déjà dit précédemment, le règlement existe. Dès lors, il faudrait formuler une demande de modification du règlement avec abrogation du plan de classement permettant le classement des arbres de 20 et 30 cm. de diamètre. C'est à cette question que les Conseillères et les Conseillers devront répondre lors de la future révision du plan de classement prévue au budget. Si le Conseil accepte la présente motion, la question de la nécessité d'un plan de classement sur laquelle une commission devrait statuer n'est pas nécessaire, puisqu'il en existe un.

M. le Conseiller André Mennet aimerait savoir si on parle d'arbres situés sur le domaine public ou sur le domaine privé. Il constate que dans son quartier les propriétaires qui ont bâti leur maison et planté des arbres ne s'occupent pas forcément du nettoyage notamment des chenaux. Quant à la forêt, après le passage de Lothar, en décembre 1999, on a prôné qu'il fallait replanter 3 espèces d'arbres. Qui aurait pu prévoir qu'aujourd'hui les frênes seraient atteints de la chalarose.

M. le Municipal Gilbert Regamey aimerait revenir sur les arbres qu'il faudrait protéger au centre du village et à Mollie-Margot. En effet, avec une modification telle que demandée, tous les arbres seraient concernés, y compris ceux en zone villa. C'est une contrainte que les Conseillers s'imposeraient. Ainsi, il deviendrait impossible d'ôter un sapin devenu trop grand sans autorisation de la Commune. Quid en cas de refus d'autorisation ? Ces restrictions de la liberté de chacun et ces contraintes seraient un auto-goal. Il est d'avis que la situation de Savigny est sans comparaison avec celle d'une ville. Les arbres sont nombreux.

Mme la Conseillère Laurence Libal rejoint l'avis de M. le Conseiller André Mennet. Il est important de savoir, et cela semble être le cas avec un nouveau règlement, si cela impactera tous les arbres, donc y compris ceux situés sur le domaine privé, ce qui engendre une perte de décision pour le privé. On trouve à Savigny de grands arbres dans les jardins et il n'y a pas de coupe rase. Il faut garder à l'esprit que le plan de classement existe et qu'il va être remanié ; plus important encore, ce qui doit être sauvegardé le sera. Elle cite l'article de M. Bouchard, paru dans l'édition du mois d'octobre 2019 de Swissinfo.ch, selon qui « *Depuis 1850 les surfaces forestières ont pratiquement doublé en Suisse. Depuis 30 ans, la forêt gagne environ 4'000 hectares par an. Cela correspond à la surface du Lac de Thoune* ». La forêt grandit, ce qui ne signifie pas qu'il ne faille pas sauvegarder les arbres, mais il convient de ne pas paniquer non plus.

M. le Conseiller Peter Weier rappelle qu'il s'agit d'un souci de qualité de vie ; pour les humains mais également pour la biodiversité et la faune. C'est un souci légitime. On entend que les abeilles meurent de plus en plus, il n'y a plus de miel ; on constate une réduction des insectes et il considère que c'est de l'ordre du bon sens de vouloir protéger son environnement. Certaines personnes sont moins attentives, notamment à la faune (hérisson dans qui ne peuvent pas circuler d'un jardin à l'autre) et un règlement qui va dans le sens de la protection, pas uniquement de l'interdiction ou de la prescription comme un règlement de construction, pourrait permettre ce changement. C'est cette notion de protection et le souci pour l'environnement qui sont importants dans la motivation de la motion.

M. le Conseiller Michel Libal aimerait relever que la liberté d'aménager son terrain ou son jardin est un aspect important de la qualité de vie. Les réglementations excessives signifient souvent taxes supplémentaires, travail administratif supplémentaire, contraintes supplémentaires et au final des sanctions sur le citoyen. En l'occurrence la Commune dispose déjà d'un règlement. Il conviendrait peut-être de discuter des changements à y apporter mais pas de « révolutionner » le tout. Le système en place a bien fonctionné jusqu'à ce jour. Personne n'a à se plaindre du nombre d'arbres sur la Commune, laquelle est plutôt bien dotée et il n'y a pas de raison que cela change que ce soit avec ou sans la motion proposée.

M. le Conseiller Stéphane Kay soutient M. le Municipal Gilbert Regamey et trouve son intervention tout à fait légitime. En effet, en cas de nomination d'une commission avant même l'établissement du préavis, son rôle de municipal ne servirait plus à rien.

Mme la Conseillère Nicole Félix aimerait obtenir la confirmation que le plan de classement, lorsqu'il sera révisé, sera soumis à l'approbation du Conseil communal, avec possibilité de l'amender et de faire des propositions. Par ailleurs, elle ne l'a pas trouvé dans le classeur des règlements. Elle relève enfin que s'il n'y a pas de groupe de travail pour participer à son élaboration, s'il n'est pas soumis au Conseil, et s'il n'est en conséquence pas possible de l'amender, la marge de manœuvre est limitée.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que le règlement en lui-même ne se trouve pas dans le classeur. En revanche, l'indication d'un plan de classement figure dans la liste des plans légalisés. Le futur nouveau plan de classement fera également partie d'un plan spécial qui sera soumis à l'approbation du Conseil, tout comme le règlement ad hoc qui l'accompagne, comme cela avait été le cas pour le précédent plan de classement. Ce n'est pas quelque chose de fait en catimini

Mme la Conseillère Sandra Klinke souhaiterait que les règlements soient également visibles sur le site internet. En effet, on trouve toute une liste de règlements communaux, mais celui-ci semble faire défaut.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève qu'il s'agit de la même politique que celle adoptée à ce jour pour les plans spéciaux. Ceux-ci ne figurent pas sur internet, ni le règlement qui les accompagnent. Cela sera fait pour tous les plans spéciaux au niveau de l'aménagement du territoire, y compris pour le plan de classement des arbres.

Mme la Conseillère Moira Simanis s'adresse à Mme la Conseillère Josée Martin. A la lecture de la deuxième phrase de la motion « *il apparaît qu'un règlement de protection des arbres et bosquets fait clairement défaut* » elle souhaiterait savoir si, lors de la rédaction de la motion, Mme Martin, était au courant de l'existence d'un règlement, et pas seulement d'un plan de classement. En effet, Mme Simanis a obtenu la confirmation de nombreux conseillers et conseillères, présents dans les années 1990-2000, qu'ils avaient tous le souvenir d'avoir débattu et voté le règlement sur les arbres. Elle souhaite savoir si Mme la Conseillère Josée Martini était au courant ou si au contraire, elle pensait que la Commune ne disposait d'aucun règlement.

Mme la Conseillère Josée Martin répond qu'elle connaît le plan de classement pour en avoir parlé et pour avoir posé la question à l'occasion d'abattage d'arbres près de chez elle, au chemin de la Verne. Il s'agissait de grands arbres, pas de 3 mètres, mais de 6-7 voire 10 mètres. A plusieurs reprises et renseignements pris, on lui avait parlé du plan de classement. Si elle avait effectivement constaté qu'un texte figurait en regard du plan, elle ne savait pas qu'il s'agissait d'un règlement à proprement parler. En revanche, elle a constaté ce jour encore que ce règlement explique effectivement les conditions, ou les critères permettant à la Municipalité de décider du sort réservé aux arbres classés, à savoir les gros et beaux arbres. Elle considère cette démarche correcte ; beaucoup de communes ont classé des arbres particuliers d'un intérêt particulier. A ce stade, qu'elle l'ait su avant ou après n'est pas capital. Ce qui ferait la différence, et ce qui compte, serait l'ajout d'un article qui traite de la taille et du remplacement des arbres en dehors de ceux qui sont répertoriés comme arbres d'intérêt. Elle souhaite que soit mis en place un moyen : 1/ de régler le cas de ces arbres qui ne sont pas « exceptionnels » ; 2/ de répondre à la préoccupation de la disparition de ces arbres dans les centres, alors qu'ils contribuent à la lutte contre la hausse des températures. Quel que soit le moyen, révision du plan de classement ou révision du règlement, elle souhaite que la Municipalité étudie ces préoccupations qui ne sont pas du seul fait de sa personne et que la discussion puisse avoir lieu dans ce cadre-là. La solution ne serait pas d'avoir deux règlements qui s'opposent mais, bien au contraire, qui se complètent.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny aimerait rassurer tout le monde. Il y a toujours une confusion entre plan et règlement. Le plan est accompagné du règlement. Il s'agit du règlement type de l'Etat de Vaud, à l'exception de la modification effectuée dans les années 1990 ne mentionnant pas la dimension des arbres de 20 ou 30 cm., mais uniquement la notion « d'arbre remarquable ». Au budget, se trouve la révision du plan de classement des arbres, qui sera accompagné de son règlement.

Concernant plus spécialement la procédure, qui s'apparente à celle d'un plan d'affectation de l'aménagement du territoire, elle se déroule comme suit :

- approbation du règlement de classement par la Municipalité, c'est-à-dire du travail effectué au préalable par le Municipal et ses mandataires en charge de l'analyse ;
- envoi à la Direction générale de l'environnement, division biodiversité et paysage, pour examen préalable ;
- dépôt du règlement à l'enquête publique durant 30 jours, avec possibilité pour tous de s'exprimer (art. 57 LATC). L'avis de dépôt paraît notamment dans la Feuille des Avis Officiels ;
- rédaction par la Municipalité d'un préavis contenant un résumé des oppositions et des propositions de réponse ;
- soumission du règlement pour approbation au Conseil communal ;
- envoi simultané au DTE (Département du territoire et de l'environnement) et aux opposants de la décision prise par le Conseil communal ;
- approbation ou non par le DTE dudit règlement de classement communal des arbres ;
- notification à la Municipalité et aux opposants par le DTE de sa décision et des décisions communales sur les oppositions.

M. le Conseiller Philippe Berthoud relève que la motion date du 18 novembre 2019. Il estime dommage que son auteur ait pris connaissance d'une partie du règlement le 2 mars seulement. Chacun devrait tenir compte dans son appréciation des éléments donnés par la Municipalité, tous comme de ceux relatifs à la liberté de chacun. Tout en restant pragmatique, l'inventaire établi il y a une vingtaine d'années va être remis à jour prochainement et un règlement est en place. A ce jour cela fonctionne et il convient de ne pas mettre en place une sur-réglementation.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente informe les Conseillères et les Conseillers que, dans un premier temps, il convient de déterminer si la motion doit être renvoyée à une Commission pour prise en considération. Il convient, pour ce faire, qu'elle soit soutenue par 1/5^{ème} des membres présents, à savoir 10 personnes. Les Conseillères et Conseillers sont priés de lever la main. La motion n'est soutenue par aucun conseiller.

Dans un second temps, il convient de déterminer si la motion doit être renvoyée pour traitement directement à la Municipalité. Les Conseillères et Conseillers sont priés de lever la main. Le renvoi de la motion à la Municipalité n'est soutenu que par 6 voix. Il est refusé par 36 voix et 7 abstentions.

La motion est dès lors rejetée et classée sans suite.

11. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

11.1 Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny

11.1.1 Plan d'affectation Village-centre

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny indique qu'un courrier du Service du développement territorial, daté du 27 février 2020, informe la Municipalité que suite à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, le 9 janvier 2020, le plan d'affectation Village-centre est entré en vigueur à la date d'approbation. Cela signifie qu'aucun recours n'a été déposé auprès de la CDAP (Cour de droit administratif et public) dans les délais impartis et que le PA est officiellement entré en vigueur. Reste bien évidemment la possibilité pour chacun de s'exprimer dans le cadre des mises à l'enquête de chaque objet faisant partie du plan d'affectation.

11.1.2 Nombre de conseillers municipaux et communaux

Les Communes ont la possibilité, préalablement au début d'une nouvelle législature, de modifier le nombre des membres de la municipalité ou du conseil communal. Concernant le nombre de leurs membres, en vertu de l'art. 47 de la Loi sur les Communes, les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres. La Municipalité de Savigny ne souhaite pas modifier le nombre de ses membres pour la prochaine législature.

Comme inscrit à l'art. 17, al. 3, de la Loi sur les Communes, le Conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. Cela signifie que le préavis devrait être présenté à la prochaine séance du Conseil communal. L'art. 17, al. 2 précise que le nombre des membres du conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la commune, issu du recensement annuel ; le barème suivant en fixe le nombre :

- de 1'001 à 5'000 habitants, minimum 35 conseillers ; maximum 70 conseillers.

Il s'agit du barème dans lequel s'inscrit la Commune de Savigny, puisqu'au 31 décembre 2019, elle a atteint le nombre de 3'359 habitants.

La Présidente se permet d'ajouter que le Bureau souhaiterait un retour des chefs de groupe d'ici au 15 avril 2020 à ce sujet, pour permettre la préparation d'un préavis dans les délais.

M. le Conseiller Marc Cornut aimerait savoir s'il est possible de voter une liste d'entente.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny n'a effectivement parlé que du nombre de conseillers. Concernant le mode d'élection, il n'est pas possible de revenir en arrière. Lors du système dit « à la proportionnelle », la seule possibilité qu'il reste, comme l'a fait Belmont, est d'établir une liste avec le nombre de conseillers souhaités. En revanche, il n'est plus possible, comme avec un système majoritaire, de donner plus de voix ou de tracer tel ou tel candidat. Ainsi, il y a une liste de 60 conseillers et tous sont élus.

11.2 Informations données par M. Gilbert Regamey

11.2.1 Travaux de Mollie-Margot

M. le Municipal Gilbert Regamey indique que les travaux devraient se terminer à fin du mois de juin. Le tapis final sera posé durant l'année 2021.

11.2.2 Divers travaux - comptes

CHEMIN DE LA VERNE

crédit voté : 150'400.00 dépenses : 147'984.00 subventions : 79'000.00

ROUTE D'ORON - REFECTION ET AMENAGEMENT BANDE MIXTE

crédit voté : 780'000.00 dépenses : 736'800.00 subventions : 118'000.00

11.2.3 Déchetterie

Une rampe avec des bennes rouges a été installée. Il s'agit de bennes louées à Texaid, pour une somme annuelle de CHF 12'000.00

11.3 Informations données par M. Daniel Métraux

11.3.1 Remerciements

M. le Municipal Daniel Métraux remercie le Conseil d'avoir accepté le préavis 02/2020. Cela fait plaisir de pouvoir aller de l'avant avec le Forum et il ne manquera pas de donner des nouvelles de l'avancement des travaux.

11.3.2 Bâtiments et conciergerie

M. Michel Mandeli est parti à la retraite à la fin du mois de janvier 2020. Il est remercié pour le travail effectué durant toutes ces années et M. le Municipal lui souhaite une excellente retraite. Il est remplacé, dès le mois de février par M. Carlos Silva de Savigny.

11.3.3 Panneaux solaires - Ancien collègue

Les panneaux sont opérationnels depuis le mois de décembre. Cela fonctionne parfaitement, même les jours peu ensoleillés. Le recul n'est pas suffisant pour présenter des chiffres, mais le rendement est intéressant.

11.3.4 Salle des sociétés

Elle ne sera plus ouverte aux sociétés et aux partis politiques pour faire leurs séances. Vu le nombre d'enfants inscrits dans la structure d'accueil, la Municipalité s'est vue dans l'obligation de mettre cette salle à disposition de cette structure, à 100%, pour accueillir le plus d'enfants possibles pour les repas de midi, notamment.

11.4 Informations données par M. Louis Pipoz

11.4.1 Remerciements

M. le Municipal Louis Pipoz remercie le Conseil d'avoir accepté le préavis 01/2020.

11.5 Informations données par M. Jean-Claude Rochat

11.5.1 Travaux « En Brit »

M. le Municipal Jean-Claude Rochat donne quelques précisions sur les travaux de la canalisation de refoulement des eaux usées de « En Brit » et la création du sentier. Selon le préavis 02/2019 le crédit sollicité était de CHF 294'000.00. Selon décision du Conseil, le crédit a été ramené à CHF 189'200.00.

crédit voté : 189'200.00 dépenses : 176'996.70 disponible : 12'203.30

11.5.2 Travaux route de Mollie-Margot

M. le Municipal Jean-Claude Rochat tient à faire part de son respect aux entreprises qui travaillent sur ce chantier. Les conditions météorologiques ont été exécrables.

12. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

12.1 Procès-verbaux

M. le Conseiller Marc Cornut, comme la Présidente l'y a enjoint, revient sur le sujet des procès-verbaux. Il souligne que les deux procès-verbaux du bureau n'ont pas été adoptés.

La Présidente indique que ces procès-verbaux ne sont pas adoptables.

M. le Conseiller Marc Cornut relève encore qu'il reste une somme de CHF 1'659.35 dans la caisse du Conseil. Il demande à ce que ce montant soit remis à zéro à fin de l'année politique, soit au 30 juin. Il lui ne lui semble plus utile de garder ce montant en compte.

12.2 Résultats de la motion

Mme la Conseillère Nicole Félix aimerait revenir sur le point 10 et s'assurer que le nombre des voix pour / contre / abstention soit bien précisé dans le procès-verbal, le résultat lui ayant paru serré.

La Présidente donne sans attendre les chiffres : 6 voix pour, 36 voix contre, 7 abstentions.

12.3 Trottoir route des Miguettes

Mme la Conseillère Moira Simanis souhaiterait connaître l'état actuel des démarches de la Municipalité pour régler ou pour trouver une solution au problème de la sécurité piétonnière à la route des Miguettes.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny rappelle que ce projet a été bloqué en raison de la problématique des surfaces d'assèchement, et cela bien que la Municipalité ait refait les tracés avec le mandataire en mobilité. M. le Municipal Gilbert Regamey est retourné au Service du développement territorial, une quinzaine de jours auparavant et a pu discuter avec le délégué de ce qui concerne l'aménagement communal. Il y aurait peut-être une possibilité de proposer, malgré tout, un tracé hors zone concernant les surfaces d'assèchement et qui soit validé par le SdT. Elle ne peut en dire plus, cela restant pour l'instant sans garantie définitive.

12.4 Intersection route de Vers-chez-les-Blanc / route du Martinet

Mme la Conseillère Sandra Klinke relève qu'il y a eu ces derniers mois de nombreux accidents, selon elle d'une certaine gravité, avec des voitures retournées et la mobilisation d'ambulances. Elle souhaiterait savoir si la Municipalité dispose de statistiques sur le nombre et la gravité des accidents sur la Commune et, dans l'affirmative, ce carrefour fait-il partie de ceux qui recensent le plus grand nombre d'accidents graves. Par ailleurs et finalement, ce carrefour fera-t-il partie de la réflexion menée actuellement sur le rond-point et la pause d'un feu de circulation à la Claie-aux-Moines ?

M. le Municipal Gilbert Regamey n'est pas au courant d'un nombre important d'accidents à cette intersection. Il convient effectivement de voir les statistiques à ce sujet et de voir également avec le Canton s'il y a des solutions à trouver. En l'état, il n'est pas au courant.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que l'ASEL établit annuellement des statistiques qui figurent dans le rapport de gestion de l'ASEL avec des degrés d'accidentologie représentés par des points de couleur (bleu, jaune, rouge). Les points rouges ne sont jamais très bons, puisqu'ils impliquent un décès. Bien qu'il y ait eu des accidents, il n'y a pas eu de décès en 2019.

M. le Municipal Jean-Claude Rochat confirme que le rapport de gestion de l'ASEL n'est pas encore disponible sur le site mais peut être transmis à Mme Klinke si elle le souhaite.

M. le Municipal Gilbert Regamey souhaite encore ajouter que l'intersection entre la route du Martinet et la route de Vers-chez-les-Blancs ne fait pas partie de l'étude du carrefour de la Claie-aux-Moines.

12.5 Salle des sociétés

M. le Conseiller Alain Perreten revient sur l'information transmise par le M. le Municipal Daniel Métraux.

« Il était une fois, il n'y a pas si longtemps, un préavis débattu par le Conseil pour octroyer des moyens financiers pour réaliser une grande percée dans les structures d'accueil de la petite enfance, par la transformation du bâtiment dit « de l'Ancien collège ». Magnifique occasion, magnifique réalisation, magnifique rattrapage dans ce secteur où Savigny était un peu à la traîne ... oui mais voilà, ledit préavis spécifiait bien la disponibilité de locaux, également pour les sociétés locales, notamment une petite salle pour des séances, des rencontres, assemblées ou autres. Je veux parler donc de cette petite salle dite « des sociétés » qui était à disposition et utilisée à titre gracieux. Et puis patatra ! ... le soussigné était déjà intervenu, il y a peu, pour s'étonner de l'encombrement de nombreuses affaires dans cette salle, mobilier divers, matelas, matériel, même chauffant, et cela non sans déplacement de quelques tables et chaises bien pratiques pourtant. La Municipalité l'avait reconnu et assuré, lors de la séance du 7 octobre 2019, que tout serait remis en ordre. Hélas, hélas trois fois ! cela n'a pas été dans le bon sens, puisqu'effectivement, il y a quelques semaines, votre serviteur apprenait cette communication laconique qui vient d'être confirmée, selon laquelle dite salle était désormais attribuée en complément à la structure d'accueil. Cela est à regretter pour les sociétés locales, les autres associations et pour tout le monde. Question double ... premièrement les conditions de location et de mise à disposition de ces mètres carrés ont-ils donné lieu à une revalorisation / recalcul du bail signé avec l'institution de l'APERO ? Deuxièmement et subsidiairement, la Commune envisage-t-elle, d'une manière ou d'une autre, une opportunité pour les sociétés locales, mais clairement et toujours sans coût ? A-t-elle déjà envisagé une autre solution à proposer ailleurs ? »

M. le Municipal Daniel Métraux indique qu'il y a eu une revalorisation / recalculon du loyer de l'APERO en fonction des m², dont le tarif avait été défini à l'époque. Par ailleurs, la Municipalité est effectivement en train d'étudier une solution pour trouver un petit local chauffé, aménagé pour les sociétés, mais ne peut donner plus de précision dans l'immédiat.

12.6 Ludothèque

M. le Conseiller Peter Weier aimerait revenir sur le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2019. Sous la rubrique « courrier » en pages 5 et 6, est retranscrite la lettre de la Ludothèque de Savigny, demandant un soutien financier pour la création d'un poste collaborateur, au taux de 20%. Il souhaiterait connaître le positionnement de la Présidente ou de la Syndique pour ce genre de demande, émise par une institution locale. Une suite sera-t-elle donnée ?

La Présidente du Conseil relève que cette lettre a été adressée simultanément au Conseil et à la Municipalité, en particulier à Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny et à M. le Municipal Daniel Métraux. Si elle en a discuté avec Mme la Syndique, la Présidente n'a, en ce qui la concerne, pas donné suite à cette demande.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny confirme que cette demande a été adressée au Bureau du Conseil et à la Municipalité. Les difficultés rencontrées par la ludothèque et ses bénévoles sont connues depuis plusieurs années. Il s'agit toujours de la même équipe, toujours le même comité, toujours les mêmes personnes qui se démènent et qui sont fatiguées de ce bénévolat. Il convient de relever qu'elles ont rencontré des refus, notamment de l'ASIJ avec qui elles auraient souhaité collaborer pour la mise en place d'animations pendant les pauses de midi, ce qui n'a pas pu fonctionner pour des raisons organisationnelles. La ludothèque n'a plus la possibilité de faire de la publicité dans le cadre de l'école, par exemple la distribution de *flyers* dans les classes. Ainsi, avant d'introduire un poste à 20%, comme c'est le cas pour la bibliothèque, il faudrait que la ludothèque puisse définir sa propre mission. Lors des soirées jeux se rencontrent toujours les mêmes personnes. Y-a-t-il dès lors un intérêt réel pour une ludothèque ? Si beaucoup y retournent et manifestent vraiment le besoin d'une ludothèque, il serait possible d'entrer en matière. En l'occurrence, la Municipalité estime que cette question est trop précoce, ne sachant pas comment la ludothèque se définit elle-même.

12.7 Etat des sources

M. le Conseiller Michel Libal s'adressant plus particulièrement à M. le Municipal Jean-Claude Rochat aimerait connaître l'état des sources. Une situation de stress hydrique était d'actualité, récemment encore. Qu'en est-il à ce jour ? Comment se présente l'année 2020 ?

M. le Municipal Jean-Claude Rochat répond que les pertes de ces deux dernières années sont largement compensées. En revanche, le printemps semblant se décaler, si l'été redevient sec, une situation de déficit en eau pourrait se présenter en août / septembre. Les conditions atmosphériques sont telles que cela reste un grand mystère.

La situation pour 2020 est néanmoins meilleure que celle de l'an passé. En effet, début 2019 déjà, Savigny avait déjà dû s'approvisionner à Lausanne, le déficit de l'année 2018 n'ayant pu être compensé. Pour cette année, les précipitations de l'hiver 2019-2020 ont été importantes ; il n'y a pas eu de grandes périodes de gel et l'eau a bien pu pénétrer les sols, même si cela a pris du temps, les terrains étant très durs et très secs. A ce jour, les terrains regorgent d'eau.

12.8 Concept énergétique et climatique

M. le Conseiller Peter Weier revient sur une information de l'Union des Communes Vaudoise (du 14 janvier 2020 reçue le 23 janvier 2020) concernant des cours proposés et, en particulier, un cours intitulé « programme énergétique et climatique dans les communes ». Sensible à ce sujet, il aurait souhaité s'y inscrire. Or, le cours était complet, ce qui tend à démontrer que ce genre de thème éveille un vif intérêt dans le canton. Il souhaiterait dès lors savoir quel concept énergétique et climatique suit la Municipalité de Savigny ? S'il existe un tel programme comment serait-il communiqué et appliqué ?

M. le Municipal Daniel Métraux relève que la Municipalité ne dispose pas d'une étude à long terme du climat et de la stratégie énergétique. Elle a néanmoins prouvé qu'elle œuvre dans ce sens. Beaucoup de choses ont été faites, certains projets sont en cours en rapport avec les énergies renouvelables. Dans les bâtiments, le maximum est fait pour économiser de l'énergie. La sensibilité de Municipalité est assez marquée de ce côté-là. En revanche, elle n'a pas de ligne directrice ; ce chemin-là n'a pour l'instant pas été fait.

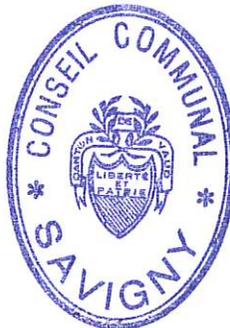
La parole n'étant plus demandée, la séance est close et la parole passée à la Mme la secrétaire pour le contre-appel.

La séance est levée à 21 h. 50

La présidente



Maud Müller



La secrétaire



Martine Marro